

MAIRIE MOUZEUIL ST MARTIN

Note de présentation brève et synthétique du compte financier unique 2025

Sommaire :

I. Le cadre général du budget	p 1
II. La section de fonctionnement	p 2
III. La section d'investissement	p 3
Annexe : extrait du CGCT	p 6

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2025.

BUDGET GENERAL

A la clôture de l'exercice 2025, le compte financier unique du budget général fait apparaître le résultat suivant :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		739 109.06 €	714 449.61 €		714 449.61 €	739 109.06 €
Opérations de l'exercice	896 876.13 €	1 874 655.83 €	644 763.32 €	1 320 641.31 €	1 541 639.45 €	3 195 297.14 €
Totaux	896 876.13	2 158 766.52 €	1 359 212.93 €	1 320 641.31 €	2 256 089.06 €	3 934 406.20 €
Résultats de Clôture		1 716 888.76 €	38 571.62 €			1 678 317.14 €
Restes à réaliser			155 886.38 €	132 553.71 €	155 886.38 €	132 553.71 €
RESULTATS DEFINITIFS EN €		1 716 888.76 €	61 904.29 €			1 654 984.47 €

MAIRIE MOUZEUIL ST MARTIN

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Garderie périscolaire, location des salles communales), de la location des logements et bâtiments communaux, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé depuis 2017 du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Pour Mouzeuil St Martin, la DGF perçue sur les 8 dernières années 2017 : 228 647€/ 2018 : 179 414€/ 2019 : 192 747 € / 2020 : 170 248 € / 2021 : 166 484 € /2022 : 164 020.00 € / 2023 : 166 546.00 € /2024 : 168 143.00 €

Les recettes encaissées au titre de l'année 2025 s'élèvent à 175 629 €, en augmentation cette année (comptes 7411).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- ✓ Les impôts locaux perçus au titre de l'année 2025 s'élèvent à 484 451.00 € (73111) contre 441 037.00 €.
- ✓ Les dotations versées par l'Etat.
- ✓ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Suite à un changement de logiciel comptable, les recettes perçues au titre de la garderie scolaire ne sont plus dissociables des recettes perçues au titre de la facturation des repas cantine.

Pour mémoire, montant encaissé en 2021 : 58 014.10 €, pour l'année 2022 : 61 925.70 €, l'année 2023 : 62 775.35 €, l'année 2024 : 60 615.50 € et pour l'année 2025 : 60 825.95 €.

En 2025, le montant encaissé pour les locations de salles s'élève à 7 401.45 €, montant en très forte diminution par rapport à l'année précédente.

Les recettes de fonctionnement 2025 s'élèvent à 1 874 655.83 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

En 2021, les salaires représentaient 50.94 % des dépenses de fonctionnement de la commune contre 46.08 % au titre de l'année 2022, du fait de nombreux arrêts maladie. Au titre de 2024 les arrêts maladie ont été nombreux également et les salaires représentaient 48.60 % des dépenses de fonctionnement. En 2025, 53.49 %.

MAIRIE MOUZEUIL ST MARTIN

Les dépenses de fonctionnement 2025 s'élèvent à 896 876.13 €.

b) La fiscalité

Pour rappel : les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que le conseil municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Le conseil municipal a décidé de voter les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	47.95 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.21 %

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 484 451.00 € (73111)

c) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat représentent 175 629.00 €, € avec pour répartition

Dotation forfaitaire : 116 969.00 €

Dotation de solidarité Rurale : 45 849.00 €

Dotation Nationale de Péréquation : 12 811.00 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions

MAIRIE MOUZEUIL ST MARTIN

d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une école, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opérations patrimoniales	8 491.92	Opérations patrimoniales	8 491.92
Subventions d'équipement	38 149.00	Subventions	529 852.51
Immobilisations en cours	248 404.24	Virement de la section de fonctionnement	582 644.52
Opérations d'équipement + immo corporelles	287 096.07	1068-Affectation section fonctionnement	568 746.12
Remboursement d'emprunts + Dépôt et cautionnement	62 622.09	Dépôts et cautionnements	810.00
		FCTVA	105 057.01
Solde d'exécution reporté	714 449.61	Taxe aménagement	886.21
		Opérations d'ordre	106 817.54

b) Principaux ratios

La population totale de Mouzeuil St Martin (source INSEE) :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1201 hab	1230 hab.	1261 hab.	1269 hab.	1282 hab.	1257 hab	1241 hab	1227 hab	1221 hab	1216 hab	1211 hab	1233 hab

La population DGF de Mouzeuil St Martin :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1249 hab	1273 hab.	1304 hab.	1311 hab.	1324 hab.	1299 hab	1290 hab	1277 hab	1271 hab	1266 hab	1239 hab	1262 hab

MAIRIE MOUZEUIL ST MARTIN

L'analyse des ratios de Mouzeuil St Martin (en €/habitant population DGF)

Ratios	Moyenne nationale 2020 de la strate	Valeurs
<i>Dépenses réelles de fonctionnement / population</i>	615	637.66
<i>Recettes réelles de fonctionnement / population</i>	787	1513.04
<i>Dépenses d'équipement brut / population</i>	260	432.20
<i>Encours de la dette / population</i>	611	479.22
<i>DGF / population</i>	154	141.75
<i>Charges de personnel / dépenses réelles de fonctionnement</i>	45.10	53.49
<i>Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement</i>	77.60	45.48

c) Etat de la dette

La structure de la dette est composée de 7 emprunts dont 6 à taux fixe et 1 à taux révisable. Ces taux garantissent à la commune une maîtrise totale de la dette car non indexés sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits « emprunts toxiques ».

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 s'élève à 593 754.09 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit, pour toute personne physique ou morale, de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Mouzeuil St Martin, le 9 janvier 2026

Le Maire,
Roger BERNARD



MAIRIE MOUZEUIL ST MARTIN

Annexe : Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
 - 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
 - 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
 - 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*
 - a) détient une part du capital ;*
 - b) a garanti un emprunt ;*
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*
- La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*
- 5° Supprimé ;*
 - 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*
 - 7° De la liste des délégataires de service public ;*
 - 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*
 - 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;*
 - 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent, dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

MAIRIE MOUZEUIL ST MARTIN

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

